

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

01 JUILLET 2025

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES ET AUX RELATIONS INTRA-
BELGES

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. JEAN-JACQUES CLOQUET

¹ Voir doc. 130 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre-présidente Degryse, <i>partim</i> en ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles 109 et 110.....	6
4	Votes et confiance	6

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement, au cours de sa réunion du 1^{er} juillet 2025, le projet de décret - programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges (doc. 130 (2024-2025) n° 1).²

1 Exposé de Mme la ministre-présidente Degryse, *partim* en ce qui concerne ses compétences

Mme la ministre-présidente indique que, pour ce qui concerne ses compétences fonctionnelles, le présent projet de décret-programme contient, dans sa partie V relative aux relations intra-belges, un article 109 portant sur la rénovation du Conservatoire royal de Bruxelles.

Elle précise que cet article prévoit la base légale permettant à la Communauté française de subventionner la société anonyme Conservatoire royal de Bruxelles pour la rénovation des bâtiments du Conservatoire.

Elle rappelle que la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes, stipule à son article 3 que, à défaut d'une disposition de loi organique, une disposition

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Chintinne, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, M. de Clippele
Mme Greco, Mme Laanan, Mme Lambelin, M. Lefebvre (président)
M. Cloquet, Mme Desalle, Mme Lazonon
M. Bauwens (en remplacement de Mme Pavet)
Mme Cremasco

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
Mme Jacqmin, chef de cabinet de la ministre-présidente Degryse
M. Gonfroid, chef de cabinet adjoint de la ministre-présidente Degryse
Mme De Cartier, collaboratrice de la ministre-présidente Degryse
Mme Tchaoussoglou, collaboratrice de la ministre-présidente Degryse
Mme Brouwers, collaboratrice de la ministre-présidente Degryse
M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
M. Fragneau, secrétaire politique ff du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Verheyen, collaborateur du groupe MR
Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
M. Genco, collaborateur du groupe PTB
Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS

spéciale précisant la nature de ladite subvention doit être prévue pour chaque allocation inscrite au budget des dépenses.

Elle observe qu'un montant de 5 millions d'euros a été prévu pour 2025, il convenait dès lors de prévoir une base légale afin de se conformer aux exigences de la loi.

S'agissant du projet de rénovation proprement dit, elle fait savoir que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme s'est réunie la veille afin de marquer son accord sur l'attribution du principal marché des travaux, pour une dépense estimée à 79 millions d'euros, à charge de ladite société anonyme.

Elle rappelle que les trois actionnaires – à savoir la Flandre, l'État à travers la Régie des bâtiments, et la Communauté française – doivent chacun prendre en charge un tiers du coût des travaux, estimé au total à 104 millions d'euros. Toutefois, elle précise qu'une intervention du Fonds BELIRIS, un mécénat, ainsi que la possibilité de récupérer la TVA permettent de limiter la partie à charge de chaque actionnaire à hauteur de 24,3 millions d'euros chacun.

Elle ajoute que 5 millions d'euros ont déjà été versés à la société anonyme il y a quelques années, que 5 millions d'euros sont prévus dans le budget ajusté 2025, et que deux tranches supplémentaires de 5 millions d'euros seront inscrites dans les budgets initiaux 2026 et 2027.

Elle conclut en précisant que, dans la continuité de cette planification, le solde à charge de la Communauté française sera inscrit au plus tard dans le budget 2028.

Enfin, elle exprime sa satisfaction, en tant que ministre de la culture et en tant que bruxelloise, que la rénovation de cet ensemble d'édifices à haute valeur patrimoniale dans le paysage belge, et particulièrement bruxellois, accueillant un conservatoire de musique dont le rayonnement dépasse les frontières nationales, puisse enfin aboutir.

2 Discussion générale

Mme Laanan, pour le groupe PS, remercie la ministre-présidente pour la présentation des éléments du décret-programme relevant des compétences de la commission. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un sujet particulièrement polémique, étant donné qu'un seul article est en discussion, et que son groupe y est favorable puisqu'il est question de poursuivre la rénovation du Conservatoire royal de Bruxelles, dans le respect des accords conclus avec les autres niveaux de pouvoir.

Elle tient néanmoins à savoir quand la partie francophone pourra réintégrer entièrement le bâtiment. Elle rappelle qu'il avait été question de l'horizon 2028 et demande si cette échéance peut être confirmée.

Elle interroge également la ministre-présidente sur l'état d'avancement du chantier, sur l'évolution éventuelle de l'estimation des coûts des travaux, sur la part totale de prise en charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que sur le montant restant à honorer à ce stade. Elle souhaite en outre connaître la répartition des parts de financement entre les différents niveaux de pouvoir.

M. Bauwens, pour le groupe PTB, précise que son groupe est favorable à cet article, considérant que la rénovation des bâtiments du Conservatoire constitue une très bonne initiative.

Mme Cremasco, pour Ecolo, confirme que son groupe est soutenant par rapport à ce beau projet d'architecture et de rénovation. A ses yeux, l'opposition est unie aux côtés de la majorité pour ce projet.

Mme la ministre-présidente remercie les députés pour leur soutien unanime. Elle affirme qu'il s'agit effectivement d'un projet important, tant pour le patrimoine culturel que pour le Conservatoire, qui, dans quelques années, pourra retrouver des murs en meilleur état.

Elle précise que le coût total de la rénovation est estimé à 104 542 000 euros. La répartition de ce montant se fait à parts égales entre les trois actionnaires, à savoir la Communauté française, la Flandre et l'État fédéral, chacun devant contribuer à hauteur de 24 264 000 euros.

Elle ajoute que le Beliris intervient à hauteur de 19 747 000 euros. Elle indique que la Communauté table également sur une récupération de TVA estimée à 7 millions d'euros, ainsi que sur un mécénat de 5 millions d'euros.

Dès lors, sur les 104 millions d'euros nécessaires, environ 75 millions sont à la charge des trois actionnaires. Le reste est couvert par Beliris, le mécénat et la récupération de TVA.

Elle poursuit en précisant que le marché a été validé la veille par la société anonyme. Elle ajoute que certains travaux sont déjà en cours, notamment le désamiantage et l'enlèvement des ascenseurs. Elle indique que le début des travaux lourds est envisagé pour la fin de l'année en cours, sous réserve des arrangements à convenir entre la société anonyme et l'entreprise de travaux.

Concernant le calendrier, elle précise que l'échéance de 2028 doit désormais être repoussée. Elle situe la fin des travaux plutôt aux alentours de 2031, compte tenu de la complexité du chantier. Elle évoque la nécessité de préserver le patrimoine, ainsi que la mise en œuvre de techniques spécifiques, par exemple en matière d'acoustique, liées à l'usage des lieux par les écoles de musique et les conservatoires.

3 Examen des articles 109 et 110

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

4 Votes et confiance

Conformément à l'article 70, §§ 3 et 6 du Règlement, la commission recommande, à l'unanimité des 12 membres présents, l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires, à l'Enfance et aux relations intra-belges - *partim* pour les matières relevant de ses compétences ;

A l'unanimité des 12 membres présents, la confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

M. Jean-Jacques Cloquet

Le Président,

M. Bruno Lefèbvre